

REGLEMENT DU JEU TOURTEL TWIST – TRINQUONS AU TOUR

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Kronenbourg SAS au capital de 547 891 076,78 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Europe – 67210 Obernai – immatriculée au RCS de Saverne sous le n° 775 614 308 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse non comprise) un jeu appelé « Trinquons au Tour » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LE JEU

Ce Jeu est annoncé aux consommateurs sur un tract prospectus carrefour et carrefour market distribués dans les points de ventes Carrefour et Carrefour Market participants. Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat à instants gagnants et à tirage au sort intitulé « Trinquons au tour », et se déroulera du 16/05/2023 au 30/04/2024 inclus.

Le Jeu se découpe en 2 phases :

- Phase 1 du 16/05/2023 au 28/08/2023 inclus : jeu par instants gagnants (ci-après « Phase 1 du Jeu »)
- Phase 2 du 29/08/2023 au 30/04/2024 inclus : jeu par tirage au sort (ci-après « Phase 2 du Jeu »)

Ce Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Packs perturbés annonçant le Jeu : Tourtel Twist Citron 6*25cl, Tourtel Twist Framboise 6*25cl, Tourtel Twist citron vert notes de menthe 6*25cl disponibles en magasins
- Publicité en magasins (présentoirs, têtes de gondole, totems, flyers et autres supports publicitaires en magasin)
- Le site de l'opération : www.trinquonsautour.fr, ci-après le « Site » ;
- En télévision
- Sur plusieurs supports en ligne :
 - o Site internet de la marque Tourtel Twist
 - o Les réseaux sociaux de la marque Tourtel Twist
 - o Sur des vidéos en ligne diffusées sur Youtube et sur les supports en ligne de nos partenaires

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse non comprise) (ci-après « le(s) Participant(s) »), à l'exclusion du personnel et des membres de leur famille (parents, enfants, frères, sœurs) de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu. La participation des mineurs au Jeu est strictement interdite.

Le Jeu est limité à une participation par semaine, par ticket de caisse (ce dernier prouve l'achat d'un ou plusieurs Produits Concernés tels que définis sous l'article 4.1 ci-dessous), par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse électronique) et par foyer.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses email jetables ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement au Jeu. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant utilisant une adresse email jetable pour participer au Jeu et, le cas échéant, de lui retirer le bénéfice de son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA PHASE 1 DU JEU :

4.1 Modalités de participation à la Phase 1 du Jeu :

1. Achetez entre le 16 mai 2023 et le 28 août 2023 inclus (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) au moins un produit Tourtel Twist concerné par le Jeu dans une enseigne immatriculée en France Métropolitaine (Corse non comprise).
 - Liste des Produits Concernés : Tourtel Twist Mojito 6x27,5cl, Tourtel Twist Citron 6x27,5cl, Tourtel Twist Citron 12x27,5cl, Tourtel Twist Citron 1x33cl, Tourtel Twist Framboise 6x27,5cl, Tourtel Twist Framboise 12x27,5cl, Tourtel Twist Framboise 1x33cl, Tourtel Twist Peche 6x27,5cl, Tourtel Twist Agrume 6x27,5cl, Tourtel Twist Cerise 6x27,5cl, Tourtel Twist Ananas Citron Vert 6x27,5cl, Tourtel Twist Fraise Rhubarbe 6x27,5cl, Tourtel Twist Nectarine Citron vert 6x27,5cl, Tourtel Twist Mangue Passion 6x27,5cl, Tourtel Twist Citron 6x33cl, Tourtel Twist Framboise 6x33cl. Que les packagings soient perturbés et fassent référence au Jeu ou non (ci-après le(s) « Produit(s) Concerné(s) »).
2. Flashez le QR code présent sur le Produit Concerné ou connectez-vous sur le Site www.trinquonsautour.fr jusqu'au 28 août 2023 (date et heure en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo du ticket de caisse de votre achat ainsi qu'une photo ou un scan du code-barres présent sur votre Produit Concerné.
3. Complétez le formulaire d'inscription au Jeu en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone), et en téléchargeant le ticket de caisse (ou facture) avec le/les produit(s) et la date d'achat entourés et la photo du code-barres de votre Produit Concerné.
4. Lisez et acceptez le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet et acceptez que vos données à caractère personnel telles que listées sous l'article 13 du présent règlement soient utilisées dans le cadre du Jeu.
5. Validez le formulaire et découvrez immédiatement si vous êtes tombé sur l'un des instants gagnants préalablement déposés chez un huissier.

4.2 Modalités d'attribution des Dotations de la Phase 1 du Jeu

La Phase 1 du Jeu est un jeu à instants gagnants. On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées ci-dessous. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

Pour les Participants ayant découvert une mention « gagné » après avoir rempli le formulaire, ci-après « Gagnants », un e-mail leur sera envoyé à l'adresse renseignée préalablement confirmant leur dotation, ci-après « Dotation de la Phase 1 », et les modalités de leur obtention, à savoir :

- 14 vélos électriques d'une valeur commerciale unitaire de 1082,50 € HT. Les vélos électriques seront expédiés par voie postale à l'adresse indiquée par le Participant lors de son inscription.
- 80 fois « 1 an de Tourtel Twist » sous la forme d'un chéquier de 12 bons de réduction d'une valeur commerciale unitaire de 4,35 € soit 52,20 €. Les « 1 an de Tourtel Twist » sous forme d'un chéquier de bons de réduction seront également envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le Participant au moment de son inscription.
- 4000 bons de réduction immédiate de 0,50€ à valoir sur votre prochain achat de produit Tourtel Twist (Tourtel Twist Agrumes, Tourtel Twist Pêche, Tourtel Twist Ananas & Citron Vert, Tourtel Twist Cerise, Tourtel Twist Mangue & Passion, Tourtel Twist Fraise & Rhubarbe, Tourtel Twist Orange, Tourtel Twist Mure & Myrtille, Tourtel Twist Nectarine Citron Vert, Tourtel Twist Bio Duo De Citrons, Tourtel Twist Bio Duo Agrumes, Tourtel Twist Bio Duo De Fruits Rouges, Tourtel Fruits&Plantes Peche Blanche & The Vert, Tourtel Fruits&Plantes Citron Vert & Menthe Tourtel Fruits&Plantes Framboise & Hibiscus). Les bons de réduction de 0,50€ à valoir sur votre prochain achat de produit Tourtel Twist seront envoyés par e-mail à l'adresse mail indiquée par le Participant au moment de son inscription.

La liste des Gagnants ne sera ni établie, ni publiée, ni diffusée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PHASE 2 DU JEU :

5.1 Participation à la Phase 2 du Jeu :

1. Achetez entre le 29/08/2023 et le 30 avril 2024 inclus (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un Produit Concerné dans un magasin.
2. Flashez le QR code présent sur les packs porteurs de l'opération ou connectez-vous sur le Site www.trinquonsautour.fr jusqu'au 30/04/2024 (date et heure en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo du ticket de caisse de votre achat ainsi qu'une photo ou un scan du code-barres présent sur votre produit.
3. Complétez le formulaire d'inscription au Jeu en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone), et en téléchargeant le ticket de caisse (ou facture) avec le/les produit(s) et la date d'achat entourés et la photo du code-barres de votre produit.
4. Lisez et acceptez le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet et acceptez que vos données personnelles telles que définies en article 13 soient utilisées dans le cadre du Jeu.
5. Validez le formulaire pour être inscrit au tirage au sort.

Un tirage au sort sera réalisé sous contrôle d'huissier dans un délai de 15 jours suivants la fin du Jeu. Le Gagnant sera contacté par e-mail dans un délai d'une semaine suivant le tirage au sort.

5.2 Obtention de la Dotation de la Phase 2 du Jeu

Un e-mail sera envoyé au Gagnant tiré au sort à l'adresse renseignée préalablement confirmant la dotation, ci-après « Dotation de la Phase 2 », et les modalités de son obtention, à savoir :

1 vélo électrique d'une valeur commerciale unitaire de 1082,50 €. Le vélo électrique sera expédié par voie postale à l'adresse indiquée par le Participant lors de son inscription.

Le nom du Gagnant ne sera ni publié, ni diffusé.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les Dotations (phase 1 comme 2) ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

. Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai imparti d'une semaine à compter de la notification de non-conformité, sera réputé comme ayant renoncé purement et simplement à celui-ci et la Dotation restera alors la propriété de la Société Organisatrice ou pourra librement être remise en jeu. Si les coordonnées communiquées par le(s) Gagnant(s) sont incomplètes, incorrectes ou inexploitables, ceux-ci perdra(ont) le bénéfice de la Dotation

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente, sans que cela puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 16/05/2023 00h01 28/08/2023 (Phase 1 du Jeu) puis du 29/08/2023 au 30/04/2024 23h59 (Phase 2 du Jeu). Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Toute participation antérieure aux dates et horaires mentionnés sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu nécessite de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que des règles de bonne

conduite sur Internet. Lors de sa participation, le Participant doit confirmer son acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (d'identité, de coordonnées, d'âge etc.) dans le cadre de l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remettre en jeu toute Dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement ;

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Jeu, la désignation des Gagnants et l'attribution et l'envoi des Dotations par voie postale aux Gagnants.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la Participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les Participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier. La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le

présent Jeu, à l'écouter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnisation ne sera versée aux Participants de ce fait.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Si tel est le cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant, sans que la Société Organisatrice puisse en être inquiétée.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Dans tous les cas, seules les Dotations listées dans le présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des Dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGES

La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, tout cas litigieux ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, écrire à l'adresse suivante : service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « N°3406 – Jeu Tourtel Twist ».

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement

interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Toute reproduction, utilisation et/ou imitation de ces marques sans l'autorisation de leur propriétaire respectif est interdite.

ARTICLE 13 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnelles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD) recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, afin de gérer les participations au Jeu.

Dans le cadre de la gestion du Jeu et de l'envoi des Dotations aux Gagnants, il est demandé à chaque Gagnant de communiquer à la Société Organisatrice des données à caractère personnel le concernant, à savoir :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale
- Son adresse e-mail
- Son numéro de téléphone

Les bases légales sont le contrat (participation au Jeu et acceptation du présent règlement)

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et à l'organisation du Jeu et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Les données collectées sont conservées jusqu'à l'attribution des Dotations. Suite à la suppression des données à caractère personnelles initialement communiquées par la participation au Jeu, les informations et documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, que vous pouvez exercer en écrivant aux adresses suivantes : service.consommateur@take-off.fr et contact.dpo@kronenbourg.com en précisant dans l'objet de votre mail « N°3406 – Jeu Tourtel Twist ».

Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21

rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

Le présent Règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 31 mai 2024 à l'adresse du Jeu : TAKE OFF N°3406 TOURTEL TWIST – CS40593 – 13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Les frais d'affranchissement ne seront pas remboursés aux participants.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées après le 31 octobre 2023 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.